

# Opérations internationales de services commerciaux, 2015

BP — ZISF

Confidentiel une fois rempli.

**Au besoin**, veuillez corriger les renseignements de l'étiquette d'adresse dans les cases ci-dessous (en caractères d'imprimerie, S.V.P.).

C0021 \_\_\_\_\_  
Titre de la personne-ressource

C0008 \_\_\_\_\_  
Prénom de la personne-ressource

C0028 \_\_\_\_\_  
Nom de famille de la personne-ressource

C0001 \_\_\_\_\_  
Raison sociale

C0002 \_\_\_\_\_  
Nom commercial

C0004 \_\_\_\_\_  
Adresse (numéro et rue)

C0005 \_\_\_\_\_  
Ville

C0006 \_\_\_\_\_ C0007 \_\_\_\_\_  
Province, territoire ou état Code postal, Zip

C0053 \_\_\_\_\_  
Pays

C0010 2  français 1  anglais  
Langue préférée

## AVEZ-VOUS EXPORTÉ OU IMPORTÉ DES SERVICES?

Vous avez exporté des services si vous avez facturé un client étranger pour un service que vous avez fourni. Vous avez importé des services si vous avez acheté un service d'un fournisseur étranger. Veuillez consulter le « Guide du répondant » inclut avec ce questionnaire ou disponible sur demande.

## À LIRE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19. EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

### But de l'enquête

Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada. De tels états aident le gouvernement du Canada à établir les politiques monétaires et celles de taux de change. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

### Divulguation des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Si vous nous transmettez le questionnaire par télécopieur ou par courrier électronique, Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

### Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

### Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

### Retour de ce questionnaire

La présente déclaration dûment remplie, doit être retournée dans les quatre semaines à

Statistique Canada,  
150, promenade Tunney's Pasture,  
Centre de distribution SC-0505,  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6.

Si vous avez besoin d'éclaircissements, vous pouvez téléphoner sans frais à **1-800-565-1685**.

Par télécopieur : **1-888-883-7999** ou par courriel : **bdp.enquetes@statcan.gc.ca**.

### Pour remplir le questionnaire

Veuillez consulter le « Guide du répondant » inclut avec ce questionnaire ou disponible sur demande.

### Période observée

Les données fournies doivent s'appliquer si possible à l'année civile 2015, sinon à votre année d'exercice la plus proche prenant fin le

C1000

### Estimations

Si les données afférentes à une catégorie de services ou une répartition géographique en particulier ne sont pas encore disponibles, veuillez en fournir une estimation.

### Champ

Déclarez toutes les opérations de service, y compris celles qui sont financées par le gouvernement (notamment pas l'ACDI) ou d'autres organismes canadiens ou internationaux (telle la Banque Mondiale). Vous devez inclure les services transigés par Internet.

### Entités apparentées

Nous vous demandons d'indiquer si le commerce transfrontalier se fait avec des entités apparentées étrangères ou avec d'autres entités étrangères (non apparentées). Les entités apparentées étrangères sont soit des entités étrangères qui peuvent exercer une influence notable sur l'entité canadienne déclarante, soit des entités étrangères sur lesquelles l'entité canadienne déclarante peut exercer une influence notable. En règle générale, il y a influence notable lorsqu'une entité possède au moins 10 % des actions ordinaires ou des droits de vote d'une autre entité (dans le cas d'une entreprise constituée en société) ou l'équivalent (dans le cas d'une entreprise non constituée en société). Les entités apparentées étrangères comprennent les sociétés mères, les filiales et les succursales étrangères. Pour plus de détails, voir les normes comptables de l'ICCA.

## Annexe A – Exportations des services commerciaux, 2015

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services vendus à des clients à l'étranger (recettes) au cours de 2015 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

Services (voir les définitions à la page 6)		Pays Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)			
		C1001 <input type="text"/>		C1002 <input type="text"/>	
Comprend les transactions conclues par Internet		à des entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	à des entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères
<b>\$ '000</b>					
Télécommunications et services connexes	1	C1001101 <input type="text"/>	C1001201 <input type="text"/>	C1002101 <input type="text"/>	C1002201 <input type="text"/>
Services de construction	2	C1001102 <input type="text"/>	C1001202 <input type="text"/>	C1002102 <input type="text"/>	C1002202 <input type="text"/>
Assurance (indemnités reçues d'assureurs non-résidents)	3	C1001103 <input type="text"/>	C1001203 <input type="text"/>	C1002103 <input type="text"/>	C1002203 <input type="text"/>
Services financiers autre que l'assurance	4	C1001104 <input type="text"/>	C1001204 <input type="text"/>	C1002104 <input type="text"/>	C1002204 <input type="text"/>
Services informatiques	5	C1001105 <input type="text"/>	C1001205 <input type="text"/>	C1002105 <input type="text"/>	C1002205 <input type="text"/>
Services d'information	6	C1001106 <input type="text"/>	C1001206 <input type="text"/>	C1002106 <input type="text"/>	C1002206 <input type="text"/>
Les redevances et licences pour :	7	C1001107 <input type="text"/>	C1001207 <input type="text"/>	C1002107 <input type="text"/>	C1002207 <input type="text"/>
– Brevets et dessins industriels					
– Marques de commerce	8	C1001108 <input type="text"/>	C1001208 <input type="text"/>	C1002108 <input type="text"/>	C1002208 <input type="text"/>
– Franchises	9	C1001109 <input type="text"/>	C1001209 <input type="text"/>	C1002109 <input type="text"/>	C1002209 <input type="text"/>
– Logiciels préemballés (non personnalisés)	10	C1001110 <input type="text"/>	C1001210 <input type="text"/>	C1002110 <input type="text"/>	C1002210 <input type="text"/>
– Autres logiciels informatiques	11	C1001111 <input type="text"/>	C1001211 <input type="text"/>	C1002111 <input type="text"/>	C1002211 <input type="text"/>
– Droits d'auteur et droits connexes	12	C1001112 <input type="text"/>	C1001212 <input type="text"/>	C1002112 <input type="text"/>	C1002212 <input type="text"/>
– Autres redevances. Spécifier dans la section « Commentaires »	13	C1001113 <input type="text"/>	C1001213 <input type="text"/>	C1002113 <input type="text"/>	C1002213 <input type="text"/>
Commissions et courtages sur marchandises	14	C1001114 <input type="text"/>	C1001214 <input type="text"/>	C1002114 <input type="text"/>	C1002214 <input type="text"/>
Services juridiques	15	C1001115 <input type="text"/>	C1001215 <input type="text"/>	C1002115 <input type="text"/>	C1002215 <input type="text"/>
Services de comptabilité	16	C1001116 <input type="text"/>	C1001216 <input type="text"/>	C1002116 <input type="text"/>	C1002216 <input type="text"/>
Services administratifs, conseils en gestion, relations publiques	17	C1001117 <input type="text"/>	C1001217 <input type="text"/>	C1002117 <input type="text"/>	C1002217 <input type="text"/>
Services d'entretien et de réparation	18	C1001118 <input type="text"/>	C1001218 <input type="text"/>	C1002118 <input type="text"/>	C1002218 <input type="text"/>
Location de matériel	19	C1001119 <input type="text"/>	C1001219 <input type="text"/>	C1002119 <input type="text"/>	C1002219 <input type="text"/>
Publicité et services connexes	20	C1001120 <input type="text"/>	C1001220 <input type="text"/>	C1002120 <input type="text"/>	C1002220 <input type="text"/>
Recherche-développement	21	C1001121 <input type="text"/>	C1001221 <input type="text"/>	C1002121 <input type="text"/>	C1002221 <input type="text"/>
Services d'architecture et de génie	22	C1001122 <input type="text"/>	C1001222 <input type="text"/>	C1002122 <input type="text"/>	C1002222 <input type="text"/>
Services scientifiques et techniques	23	C1001123 <input type="text"/>	C1001223 <input type="text"/>	C1002123 <input type="text"/>	C1002223 <input type="text"/>
Services miniers	24	C1001124 <input type="text"/>	C1001224 <input type="text"/>	C1002124 <input type="text"/>	C1002224 <input type="text"/>
Services environnementaux	25	C1001125 <input type="text"/>	C1001225 <input type="text"/>	C1002125 <input type="text"/>	C1002225 <input type="text"/>
Services de santé	26	C1001126 <input type="text"/>	C1001226 <input type="text"/>	C1002126 <input type="text"/>	C1002226 <input type="text"/>
Enseignement, formation et perfectionnement du personnel	27	C1001127 <input type="text"/>	C1001227 <input type="text"/>	C1002127 <input type="text"/>	C1002227 <input type="text"/>
Arts d'interprétation	28	C1001128 <input type="text"/>	C1001228 <input type="text"/>	C1002128 <input type="text"/>	C1002228 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (films et vidéos)	29	C1001129 <input type="text"/>	C1001229 <input type="text"/>	C1002129 <input type="text"/>	C1002229 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (autres)	30	C1001130 <input type="text"/>	C1001230 <input type="text"/>	C1002130 <input type="text"/>	C1002230 <input type="text"/>
Production sur contrat	31	C1001131 <input type="text"/>	C1001231 <input type="text"/>	C1002131 <input type="text"/>	C1002231 <input type="text"/>
Autres services. Spécifier dans la section « Commentaires »	32	C1001132 <input type="text"/>	C1001232 <input type="text"/>	C1002132 <input type="text"/>	C1002232 <input type="text"/>
<b>Total des recettes</b>	33	C1001199 <input type="text"/>	C1001299 <input type="text"/>	C1002199 <input type="text"/>	C1002299 <input type="text"/>

## Annexe A – Exportations des services commerciaux, 2015

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services vendus à des clients à l'étranger (recettes) au cours de 2015 (ou de votre exercice le plus proche de cette année). *Veuillez utiliser une page supplémentaire si vous inscrivez plus de quatre pays.*

DECLAREZ VOS OPERATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

Pays		Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)		Total des recettes d'exportations		
C1003		C1004				
à des entités apparentées étrangères		à d'autres entités étrangères		à des entités apparentées étrangères		
				à d'autres entités étrangères		
\$ '000						
1	C1003101	C1003201	C1004101	C1004201	C1099101	C1099201
2	C1003102	C1003202	C1004102	C1004202	C1099102	C1099202
3	C1003103	C1003203	C1004103	C1004203	C1099103	C1099203
4	C1003104	C1003204	C1004104	C1004204	C1099104	C1099204
5	C1003105	C1003205	C1004105	C1004205	C1099105	C1099205
6	C1003106	C1003206	C1004106	C1004206	C1099106	C1099206
7	C1003107	C1003207	C1004107	C1004207	C1099107	C1099207
8	C1003108	C1003208	C1004108	C1004208	C1099108	C1099208
9	C1003109	C1003209	C1004109	C1004209	C1099109	C1099209
10	C1003110	C1003210	C1004110	C1004210	C1099110	C1099210
11	C1003111	C1003211	C1004111	C1004211	C1099111	C1099211
12	C1003112	C1003212	C1004112	C1004212	C1099112	C1099212
13	C1003113	C1003213	C1004113	C1004213	C1099113	C1099213
14	C1003114	C1003214	C1004114	C1004214	C1099114	C1099214
15	C1003115	C1003215	C1004115	C1004215	C1099115	C1099215
16	C1003116	C1003216	C1004116	C1004216	C1099116	C1099216
17	C1003117	C1003217	C1004117	C1004217	C1099117	C1099217
18	C1003118	C1003218	C1004118	C1004218	C1099118	C1099218
19	C1003119	C1003219	C1004119	C1004219	C1099119	C1099219
20	C1003120	C1003220	C1004120	C1004220	C1099120	C1099220
21	C1003121	C1003221	C1004121	C1004221	C1099121	C1099221
22	C1003122	C1003222	C1004122	C1004222	C1099122	C1099222
23	C1003123	C1003223	C1004123	C1004223	C1099123	C1099223
24	C1003124	C1003224	C1004124	C1004224	C1099124	C1099224
25	C1003125	C1003225	C1004125	C1004225	C1099125	C1099225
26	C1003126	C1003226	C1004126	C1004226	C1099126	C1099226
27	C1003127	C1003227	C1004127	C1004227	C1099127	C1099227
28	C1003128	C1003228	C1004128	C1004228	C1099128	C1099228
29	C1003129	C1003229	C1004129	C1004229	C1099129	C1099229
30	C1003130	C1003230	C1004130	C1004230	C1099130	C1099230
31	C1003131	C1003231	C1004131	C1004231	C1099131	C1099231
32	C1003132	C1003232	C1004132	C1004232	C1099132	C1099232
33	C1003199	C1003299	C1004199	C1004299	C1099199	C1099299

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

## Annexe B – Importations des services commerciaux, 2015

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services achetés à des fournisseurs à l'étranger (dépenses) au cours de 2015 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

Services (voir les définitions à la page 6)		Pays Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)			
		C2001 <input type="text"/>		C2002 <input type="text"/>	
		d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères
		<b>\$ '000</b>			
Télécommunications et services connexes	1	C2001101 <input type="text"/>	C2001201 <input type="text"/>	C2002101 <input type="text"/>	C2002201 <input type="text"/>
Services de construction	2	C2001102 <input type="text"/>	C2001202 <input type="text"/>	C2002102 <input type="text"/>	C2002202 <input type="text"/>
Assurance (indemnités reçues d'assureurs non-résidents)	3	C2001103 <input type="text"/>	C2001203 <input type="text"/>	C2002103 <input type="text"/>	C2002203 <input type="text"/>
Services financiers autre que l'assurance	4	C2001104 <input type="text"/>	C2001204 <input type="text"/>	C2002104 <input type="text"/>	C2002204 <input type="text"/>
Services informatiques	5	C2001105 <input type="text"/>	C2001205 <input type="text"/>	C2002105 <input type="text"/>	C2002205 <input type="text"/>
Services d'information	6	C2001106 <input type="text"/>	C2001206 <input type="text"/>	C2002106 <input type="text"/>	C2002206 <input type="text"/>
Les redevances et licences pour :	7	C2001107 <input type="text"/>	C2001207 <input type="text"/>	C2002107 <input type="text"/>	C2002207 <input type="text"/>
– Brevets et dessins industriels					
– Marques de commerce	8	C2001108 <input type="text"/>	C2001208 <input type="text"/>	C2002108 <input type="text"/>	C2002208 <input type="text"/>
– Franchises	9	C2001109 <input type="text"/>	C2001209 <input type="text"/>	C2002109 <input type="text"/>	C2002209 <input type="text"/>
– Logiciels préemballés (non personnalisés)	10	C2001110 <input type="text"/>	C2001210 <input type="text"/>	C2002110 <input type="text"/>	C2002210 <input type="text"/>
– Autres logiciels informatiques	11	C2001111 <input type="text"/>	C2001211 <input type="text"/>	C2002111 <input type="text"/>	C2002211 <input type="text"/>
– Droits d'auteur et droits connexes	12	C2001112 <input type="text"/>	C2001212 <input type="text"/>	C2002112 <input type="text"/>	C2002212 <input type="text"/>
– Autres redevances. Spécifier dans la section « Commentaires »	13	C2001113 <input type="text"/>	C2001213 <input type="text"/>	C2002113 <input type="text"/>	C2002213 <input type="text"/>
Commissions et courtages sur marchandises	14	C2001114 <input type="text"/>	C2001214 <input type="text"/>	C2002114 <input type="text"/>	C2002214 <input type="text"/>
Services juridiques	15	C2001115 <input type="text"/>	C2001215 <input type="text"/>	C2002115 <input type="text"/>	C2002215 <input type="text"/>
Services de comptabilité	16	C2001116 <input type="text"/>	C2001216 <input type="text"/>	C2002116 <input type="text"/>	C2002216 <input type="text"/>
Services administratifs, conseils en gestion, relations publiques	17	C2001117 <input type="text"/>	C2001217 <input type="text"/>	C2002117 <input type="text"/>	C2002217 <input type="text"/>
Services d'entretien et de réparation	18	C2001118 <input type="text"/>	C2001218 <input type="text"/>	C2002118 <input type="text"/>	C2002218 <input type="text"/>
Location de matériel	19	C2001119 <input type="text"/>	C2001219 <input type="text"/>	C2002119 <input type="text"/>	C2002219 <input type="text"/>
Publicité et services connexes	20	C2001120 <input type="text"/>	C2001220 <input type="text"/>	C2002120 <input type="text"/>	C2002220 <input type="text"/>
Recherche-développement	21	C2001121 <input type="text"/>	C2001221 <input type="text"/>	C2002121 <input type="text"/>	C2002221 <input type="text"/>
Services d'architecture et de génie	22	C2001122 <input type="text"/>	C2001222 <input type="text"/>	C2002122 <input type="text"/>	C2002222 <input type="text"/>
Services scientifiques et techniques	23	C2001123 <input type="text"/>	C2001223 <input type="text"/>	C2002123 <input type="text"/>	C2002223 <input type="text"/>
Services miniers	24	C2001124 <input type="text"/>	C2001224 <input type="text"/>	C2002124 <input type="text"/>	C2002224 <input type="text"/>
Services environnementaux	25	C2001125 <input type="text"/>	C2001225 <input type="text"/>	C2002125 <input type="text"/>	C2002225 <input type="text"/>
Services de santé	26	C2001126 <input type="text"/>	C2001226 <input type="text"/>	C2002126 <input type="text"/>	C2002226 <input type="text"/>
Enseignement, formation et perfectionnement du personnel	27	C2001127 <input type="text"/>	C2001227 <input type="text"/>	C2002127 <input type="text"/>	C2002227 <input type="text"/>
Arts d'interprétation	28	C2001128 <input type="text"/>	C2001228 <input type="text"/>	C2002128 <input type="text"/>	C2002228 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (films et vidéos)	29	C2001129 <input type="text"/>	C2001229 <input type="text"/>	C2002129 <input type="text"/>	C2002229 <input type="text"/>
Autres services audiovisuels (autres)	30	C2001130 <input type="text"/>	C2001230 <input type="text"/>	C2002130 <input type="text"/>	C2002230 <input type="text"/>
Production sur contrat	31	C2001131 <input type="text"/>	C2001231 <input type="text"/>	C2002131 <input type="text"/>	C2002231 <input type="text"/>
Autres services. Spécifier dans la section « Commentaires »	32	C2001132 <input type="text"/>	C2001232 <input type="text"/>	C2002132 <input type="text"/>	C2002232 <input type="text"/>
<b>Total des dépenses</b>	33	C2001199 <input type="text"/>	C2001299 <input type="text"/>	C2002199 <input type="text"/>	C2002299 <input type="text"/>

## Annexe B – Importations des services commerciaux, 2015

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services achetés à des fournisseurs à l'étranger (dépenses) au cours de 2015 (ou de votre exercice le plus proche de cette année). *Veuillez utiliser une page supplémentaire si vous inscrivez plus de quatre pays.*

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

	Pays Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon)				Total des dépenses d'importations	
	C2003		C2004		d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères
	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères	d'entités apparentées étrangères	d'autres entités étrangères
<b>\$ '000</b>						
1	C2003101	C2003201	C2004101	C2004201	C2099101	C2099201
2	C2003102	C2003202	C2004102	C2004202	C2099102	C2099202
3	C2003103	C2003203	C2004103	C2004203	C2099103	C2099203
4	C2003104	C2003204	C2004104	C2004204	C2099104	C2099204
5	C2003105	C2003205	C2004105	C2004205	C2099105	C2099205
6	C2003106	C2003206	C2004106	C2004206	C2099106	C2099206
7	C2003107	C2003207	C2004107	C2004207	C2099107	C2099207
8	C2003108	C2003208	C2004108	C2004208	C2099108	C2099208
9	C2003109	C2003209	C2004109	C2004209	C2099109	C2099209
10	C2003110	C2003210	C2004110	C2004210	C2099110	C2099210
11	C2003111	C2003211	C2004111	C2004211	C2099111	C2099211
12	C2003112	C2003212	C2004112	C2004212	C2099112	C2099212
13	C2003113	C2003213	C2004113	C2004213	C2099113	C2099213
14	C2003114	C2003214	C2004114	C2004214	C2099114	C2099214
15	C2003115	C2003215	C2004115	C2004215	C2099115	C2099215
16	C2003116	C2003216	C2004116	C2004216	C2099116	C2099216
17	C2003117	C2003217	C2004117	C2004217	C2099117	C2099217
18	C2003118	C2003218	C2004118	C2004218	C2099118	C2099218
19	C2003119	C2003219	C2004119	C2004219	C2099119	C2099219
20	C2003120	C2003220	C2004120	C2004220	C2099120	C2099220
21	C2003121	C2003221	C2004121	C2004221	C2099121	C2099221
22	C2003122	C2003222	C2004122	C2004222	C2099122	C2099222
23	C2003123	C2003223	C2004123	C2004223	C2099123	C2099223
24	C2003124	C2003224	C2004124	C2004224	C2099124	C2099224
25	C2003125	C2003225	C2004125	C2004225	C2099125	C2099225
26	C2003126	C2003226	C2004126	C2004226	C2099126	C2099226
27	C2003127	C2003227	C2004127	C2004227	C2099127	C2099227
28	C2003128	C2003228	C2004128	C2004228	C2099128	C2099228
29	C2003129	C2003229	C2004129	C2004229	C2099129	C2099229
30	C2003130	C2003230	C2004130	C2004230	C2099130	C2099230
31	C2003131	C2003231	C2004131	C2004231	C2099131	C2099231
32	C2003132	C2003232	C2004132	C2004232	C2099132	C2099232
33	C2003199	C2003299	C2004199	C2004299	C2099199	C2099299

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

## Numéros de référence et définitions des services

### N° 1 Télécommunications et services connexes :

Englobent la transmission de sons, d'images ou d'autres informations par téléphone, télex, télégramme, câble, radio ou télévision, satellite, courrier électronique, télécopie, etc. ainsi que les services de réseau, de téléconférence et d'appui fournis aux entreprises. Cependant la valeur des informations transportées n'est pas incluse. Ils incluent aussi les services de téléphonie cellulaire, de fourniture de dorsales Internet et d'accès en ligne, y compris la fourniture d'accès à Internet. Ils excluent les services d'installation de réseaux téléphoniques (inclus sous la rubrique services de construction #2) et les services concernant les bases de données (inclus sous la rubrique services d'information #6).

**N° 2 Services de construction :** Fournis directement à partir ou à destination du Canada : Figurent ici l'érection de structures, les réparations structurales, l'installation, la remise à neuf, la démolition et les travaux de chantier. Veuillez inscrire toutes données concernant la location de matériel avec opérateur. Remarque : lorsque l'activité de construction fait partie intégrante d'un projet clé en main, veuillez fournir une estimation générale de la portion liée à la construction. Sinon, inscrivez ici ou dans la catégorie n°22 (Services d'architecture et de génie) les données afférentes à ces services, selon la catégorie que vous jugez la plus représentative de la valeur principale de ces services.

**N° 3 Assurance :** Figurent ici les indemnités reçues de firmes d'assurance non résidentes (à inclure à l'annexe A) et de primes payées à des firmes d'assurances non résidentes (à inclure à l'annexe B). Veuillez inclure les commissions d'agent reliées à ces transactions. Sont comprises les assurances-vie, accidents, santé, de biens, risques divers et du fret ainsi que d'autres formes de protection contre les risques.

**N° 4 Services financiers autre que l'assurance :** Figurent ici les services d'intermédiation financière et les services auxiliaires, habituellement fournis par les banques et autres intermédiaires et auxiliaires financiers. Sont inclus les services reliés aux activités financières, tels les services-conseil et les services de garde et de gestion, les services liés aux fusions et acquisition, l'acceptation de dépôts et les transactions de prêt, les lettres de crédit, les services de cartes de crédit, les commissions et autres frais reliés au crédit-bail, l'affacturage, et les compensations de paiements, mais excluant les commissions sur les transactions d'assurance (voir n° 3), la comptabilité, la planification fiscale (voir n° 16) ou les frais légaux associés (voir n° 15).

**Note :** les frais et commissions sur les valeurs mobilières (tels le courtage, lesancements d'émission, les contrats à terme) sont exclus de cette enquête.

**N° 5 Services informatiques :** Figurent ici la conception, l'ingénierie et la gestion de systèmes informatiques (à l'exclusion de la valeur du matériel) ainsi que l'élaboration et la production de logiciels originaux ou personnalisés (y compris les logiciels d'exploitation et logiciels utilisés pour l'internet), mais non l'importation et l'exportation d'unités de logiciels de série destinés à l'utilisation commerciale générale ou à l'usage personnel (voir n° 10). Les données sur les services de traitement par ordinateur ainsi que la réparation et la maintenance du matériel devraient être déclarées ici. Cette catégorie comprend également les services de conseil et de formation spécifique se rattachant à ce qui précède (pour la formation générale, voir n° 27). Pour les redevances, licences et autres frais d'utilisation de logiciels, voir n°10 et 11.

**N° 6 Services d'information :** Figurent ici les services d'extraction de l'information en direct, y compris les services de bases de données (le développement de l'information jusqu'à son stockage et sa diffusion) et les services d'extraction et de recherche de documents assistés par ordinateur. Comprend les opérations des fournisseurs de services internet ainsi que toute autre offre qui permet ou appuie des services particuliers à l'internet. Les services d'agences de presse (comme les services groupés de fourniture de nouvelles aux médias) sont aussi compris. Les frais de bases de données qu'on ne peut séparer des frais connexes de télécommunications doivent être inclus ici, à moins que le déclarant estime que ces derniers frais soient dominants, auquel cas il les inscrira dans la catégorie n° 1.

**N° 7 à 13 Les redevances et licences :** Les éléments n° 7 à 13 se rapportent aux redevances ou aux frais acquittés pour l'utilisation de droits. La vente ou l'acquisition des droits en tant que tels devrait être précisée de façon

distincte dans la catégorie n° 32, autres services. En outre, les éléments suivants sont exclus : frais d'enregistrement ou taxes périodiques et droits de distribution spécifiés dans les catégories n° 29 et n° 30.

**N° 7 Brevets et dessins industriels :** Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation de brevets, de dessins industriels, d'un savoir-faire industriel ou de droits de fabrication. Sont également inclus les paiements effectués pour l'utilisation de procédés industriels non brevetés.

**N° 8 Marques de commerce :** Figurent ici les redevances ou les frais afférents à l'utilisation de marques de commerce, à savoir de mots, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ces derniers, qui distinguent les produits ou services d'un détenteur ou de ceux d'un autre prestataire.

**N° 9 Franchises :** Figurent ici les privilèges contractuels qu'un particulier ou une société accorde à une autre personne physique ou morale pour l'autoriser à vendre un produit ou un service dans une région spécifiée ou d'une façon particulière.

**N° 10 Logiciels de série ou préemballés (non personnalisés) :** Comprennent les droits de redevances ou de licences pour utilisations multiples des logiciels préemballés de même que pour le prolongement des licences sur les copies déjà fournies aux clients. Comprennent aussi la vente d'unités exportées ou importées de logiciels de série. Ces produits pouvant être téléchargés, livrés autrement électroniquement ou expédiés sous forme physique (CD-ROM, DVD, etc.)

**N° 11 Logiciels informatiques personnalisés :** Figurent ici les redevances, les droits de licences et les autres frais pour le droit de reproduire, distribuer ou pour toutes autres utilisations des logiciels personnalisés (transmis ou non par Internet).

**N° 12 Droits d'auteur et droits connexes, sauf pour les logiciels :** Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation, l'affichage, la reproduction ou la distribution d'oeuvres originales d'auteurs, de peintres, de sculpteurs, etc. excluant celles reliées à une nature audiovisuelle (voir n° 28, n° 29 ou n° 30).

**N° 13 Autres redevances :** S'applique à toutes autres redevances ne pouvant être classifiées aux lignes 7 à 12. Veuillez spécifier de quel type de redevances il s'agit aux lignes « commentaires » situées en bas de page des annexes A et B et déclarer les montants à la ligne 13. Par exemple, dans le cas de redevances liées à l'utilisation exclusive de ressources naturelles, inscrivez le montant de l'opération à la ligne 13 et spécifiez qu'il s'agit de ce type de redevances aux lignes « commentaires ».

**N° 14 Commissions et courtages sur marchandises :** Figurent ici les commissions versées sur les opérations de biens et de services effectuées entre (i) des commerçants, courtiers en marchandises, concessionnaires, succursales de vente de fabricants et agents commissionnés résidents et (ii) des non-résidents. Sont également incluses les commissions de ventes aux enchères. Sont exclues les commissions sur services financiers (qu'il s'agisse d'assurance, de crédit, d'actions ou d'émission d'obligation) ainsi que les commissions déjà déclarées dans le prix de biens importés ou exportés ayant passé les douanes. Courtages en marchandises : Couvrent les opérations par lesquelles un bien d'un non-résident est acquis par un résident canadien et subséquemment revendu à un autre non-résident ; durant ces opérations, le bien n'entre ou ne quitte pas le Canada. La différence entre la valeur des biens lors de l'acquisition et de la revente est définie comme la valeur du service de courtages en marchandises.

**N° 15 Services juridiques :** Figurent ici les services de représentation par avocat et de consultation dans toute procédure juridique, judiciaire ou légale ainsi que la rédaction de documents ou d'instruments juridiques.

**N° 16 Services de comptabilité :** Figurent ici la comptabilité d'entreprise et autre, y compris les vérifications, la tenue de livres comptables et la préparation de déclarations et d'états connexes. Sont compris les conseils et la planification fiscale d'entreprise ainsi que la préparation de documents fiscaux.

**N° 17 Services administratifs, de conseils en gestion et affaires et de relations publiques :** Comprennent les services de conseil en gestion d'entreprise ainsi que les services de relations publiques, habituellement échangés avec des entités non apparentées. Cependant, certains services spécialisés de conseil en gestion devraient être déclarés dans la catégorie correspondant au service visé : télécommunications (n° 1); services d'informatique et d'information (voir n° 5 et 6); services juridiques (n° 15); comptabilité (n° 16); publicité (n° 20); architecture, génie et construction (n° 22); environnement (n° 25); pour les services de gestion immobilière, voir le n° 32; enseignement et formation (n° 27). Figurent également ici les frais facturés entre entités apparentées pour les services administratifs et de gestion fournis par un particulier ou une société et qu'on ne peut range dans une autre catégorie de ce questionnaire.

**N° 18 Services d'entretien et de réparation :** Figurent ici le travail d'entretien et de réparation effectué par des résidents sur des biens détenus par des non-résidents (et vice-versa). Les réparations peuvent avoir été faites au site du réparateur ou ailleurs. L'entretien et la réparation sur les navires, avions, et autres équipements de transport sont inclus dans cet item. L'entretien et la réparation reliés à la construction sont déclarés sous construction (n° 2). La réparation et l'entretien d'ordinateurs doivent être rapportés à l'intérieur des services informatiques (n° 5).

**N° 19 Location de matériel :** excluant le matériel de construction avec opérateur, figure ici la location avec et sans opérateur de machinerie lourde ou légère et d'outils, d'appareils de forage et de navires ravitailleurs, de véhicules ferroviaires ou routiers / tous terrains, d'aéronefs (baux à court terme). Sont également incluses la location de conteneurs, de machines et d'équipement de bureau, dont des ordinateurs, et la location d'articles de ménage et de biens personnels. Sont exclus les contrats de location-acquisition, la location de lignes de télécommunications, les baux immobiliers, la location de voitures à des voyageurs étrangers et les navires affrétés, tous ces éléments étant déclarés ailleurs.

**N° 20 Publicité et services connexes :** Figurent ici la conception, la création et la commercialisation de publicités par des agences de publicité; le placement d'annonces publicitaires dans des quotidiens, dans des revues, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; publicité sur internet ou qui appuie autrement tout commerce électronique; d'autres manifestations promotionnelles, y compris les services pour la réalisation d'expositions, le télémarketing ou les services de prestation. Sont également inclus les services d'étude de marché et de sondages d'opinion. Les services de centre d'appels — télémarketing figurent ici. Les services de centre d'appels — soutien aux consommateurs de même que les autres services de centre d'appels doivent être déclarés au n° 32.

**N° 21 Recherche-développement :** Figurent ici les frais liés aux recherches systématiques par l'expérience ou l'analyse pour acquérir un avantage scientifique ou commercial, ou par la création de produits ou de procédés nouveaux ou grandement améliorés. La R-D comprend la recherche en sciences sociales et humaines, mais ne comprend pas les études de marché (voir n° 20) et les études techniques (voir n° 23).

**N° 22 Services d'architecture et de génie :** Figurent ici les services de conseil, de conception ou préconception et de supervision contractuelle, les services intégrés (veuillez vous reporter à la remarque de la catégorie n° 2) de même que les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, y compris l'exportation ou l'importation de services pour la gestion de projets après leur achèvement.

**N° 23 Services scientifiques et techniques :** Figurent notamment ici les services géologiques et géophysiques; les travaux de prospection et d'exploration minérales; services de levés et de cartographie terrestres, maritimes et aériens, y compris les services de météorologie; les services de testage, d'analyse, d'inspection ou d'homologation de matériaux ou de produits.

**N° 24 Services miniers :** Figurent ici les services de forage et de terrain, y compris la maintenance et l'inspection, mais pas la location ni la vente de matériel (voir n° 19). Les services relatifs à la découverte — prospection et exploration minérales- ainsi qu'à l'étude géologique — sont déclarés au n° 23.

**N° 25 Services environnementaux :** Services d'hygiène publique, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets; de décontamination, de nettoyage ou de confinement et de contrôle de la pollution; de conseil en environnement, y compris en matière de biologie et d'écologie, de vérification environnementale et d'évaluation des incidences sur l'environnement et des sites.

**N° 26 Services de santé :** Figurent ici les services fournis à distance ou sur place par des médecins, du personnel infirmier et paramédical notamment ainsi que par les laboratoires et établissements similaires. Les services de santé offerts à des non-résidents voyageant au Canada ou à des Canadiens qui voyagent à l'étranger sont exclus. Les services de vétérinaire sont déclarés au n° 23.

**N° 27 Enseignement, formation et perfectionnement du personnel :** Figurent ici les frais de formation et de perfectionnement des employés ainsi que de services au marché de l'enseignement tels que l'administration de tests, les conseils ainsi que l'élaboration et la prestation ou adaptation de systèmes et documents didactiques. Les ventes de matériel d'éducation et les duplications de matériel de cours vendues au public sont exclues. Les frais encourus pour suivre des programmes d'étude à plein temps à l'université ou au collège ne doivent pas être inclus dans cette enquête.

**N° 28 Arts d'interprétation :** Comprennent les droits perçus des producteurs, directeurs, acteurs, équipes et autres personnels engagés dans la mise en scène d'événements théâtraux et musicaux, de cirques ou d'autres événements qu'ils soient ou non à but lucratif. Sont inclus les droits de distribution aux médias (tels télévision, radio) pour de telles productions.

**N° 29 Autres services audiovisuels — films et vidéos :** Comprennent les recettes et les paiements pour la production de films et de vidéos; incluant les recettes et paiements pour la post-production, les laboratoires cinématographiques et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions données. Sont exclues les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à des fins de revente.

**N° 30 Autres services audiovisuels — autres :** Comprennent les recettes et les paiements pour la production d'émissions diffusées à la radio, à la télévision, par câble et par satellite (en direct ou préenregistrées), d'enregistrements musicaux et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions donnée. Sont exclues les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à fins de revente.

**N° 31 Production sur contrat :** Si vous payez un producteur outre-mer pour produire tous biens que vous vendez directement à l'étranger (i.e. aucune re-exportation vers le Canada), veuillez déclarer (au n° 31 de l'Annexe B) les dépenses de production pour lesquelles le producteur étranger vous facture. Veuillez déclarer (au n° 32 de l'Annexe A) les revenus obtenus de ces ventes directes. Dans la situation contraire, i.e. vous êtes le producteur à contrat, veuillez déclarer (au n° 31 de l'Annexe A) les revenus provenant de partis étrangers qui engagent vos services et déclarer (au n° 32 de l'Annexe B) la valeur des produits expédiés à l'intérieur du Canada.

**N° 32 Autres services :** Une variété d'autres services sont inclus dans cette catégorie, par exemple les services immobiliers, les services de conception et de dessein d'intérieur, de produits ou d'emballages, le personnel, la traduction et les services de sécurité. Les services de centre d'appels — télémarketing sont déclarés au n° 20. Les services de centre d'appels — soutien aux consommateurs et les autres services de centre d'appels figurent ici. Si vous êtes un fournisseur de services de messagerie, veuillez spécifier ici les revenus et les dépenses de livraisons internationales. Veuillez identifier tous les services contenus (incluant le genre de service offert par le centre d'appels) dans les montants de la ligne n° 32 en utilisant la section des commentaires au bas des annexes A et B.

